

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune d'HESDIN  
SÉANCE DU 22 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de mars à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le dix-sept mars deux mil vingt-deux.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 mars 2022

**Présents** : Mesdames et Messieurs Matthieu DEMONCHEAUX, Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Christian CLEMENT, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX et Benoît ROYER.

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs Laurence DUPIRE, Guy REGNIER, Renaud VAHE.

**Procurations** : Mme Laurence DUPIRE à M. Matthieu DEMONCHEAUX  
M. Guy REGNIER à M. Bernard GUILBERT  
M. Renaud VAHE à Mme Emmanuelle PIERROT

**Absent non excusé** : Néant

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 19 (16 présents et 3 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER

Début de séance : 18h34

Fin de séance : 19h14

**Objet : Acceptation d'un remboursement d'assurance suite à un sinistre**

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des garanties de la police d'assurance de la commune une déclaration de sinistre a été réalisée suite à la tempête du 20 février 2022.

Après expertise réalisée par l'assureur la somme de 131,04 € a été proposée par les Assurances Mutuelles de Picardie en remboursement du sinistre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'ACCEPTER le versement de 131,04 € fait par AMP en remboursement de ce sinistre et de porter cette somme à l'article 7788 « produits exceptionnels divers ».**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le vingt-deux mars deux mil vingt-deux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Matthieu DEMONCHEAUX.

